

Aix en Provence le 16 octobre 2017



ORGANISATION DU DNB ET DU CFG POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

INFORMATION À DESTINATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Madame, Monsieur

Réf :Loi n°2005-102 du 11/02/2005

Articles D.351-27 à D.351-31 du code de l'éducation

Décret n°2015-1051 du 25/08/2015 (JO du 26/08/2015)

Circulaires n° 2015-127 du 3/08/2015

Arrêté de 10/10/2016 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves au DNB

Le service
administratif

Pour la principale-
Adjointe

Référence

Dossier suivi par
Gisèle Revel
Téléphone
04 42 23 80 10
Fax
04 42 23 80 17
Mél.
Ce.0132973I
@ac-aix-marseille.fr

1 chemin de Saint Donat
13100 Aix en Provence

Conformément aux textes cités en référence, des aménagements des conditions de passation du Diplôme National du Brevet (DNB) et du Certificat de Formation Générale (CFG) peuvent être accordés aux candidats présentant un handicap tel que défini par l'article L114 du code de l'éducation, s'ils en font la demande.

1°) Les dossiers de demande d'aménagements d'épreuves vont être distribués aux élèves déjà repérés comme pouvant en bénéficier (élèves en situation de handicap visuel, moteur, auditif... ou présentant des troubles spécifiques des apprentissages =dyslexie, dyspraxie etc...)

2°) Cependant si une situation de handicap vient d'être découverte chez votre enfant, vous pouvez faire une demande d'aménagement, à partir du dossier que vous pourrez retirer au secrétariat du collège **à partir du 6 novembre 2017.**

3°) La demande d'aménagement d'épreuves **doit être établie en deux exemplaires, mais les pièces médicales justificatives, complètes et actualisées, ne sont à fournir qu'en un seul exemplaire, sous pli cacheté** à l'attention du médecin de la CDAPH.

En l'absence de ces documents le médecin désigné par la CDAPH sera dans l'impossibilité d'étudier le dossier et de rendre son avis.

Tout dossier incomplet sera retourné par le pôle académique du DNB.

Attention la date limite de retour de ces dossiers complets **au secrétariat** du collège est fixée **au 1er décembre 2017 impérativement.**

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Principal Adjoint
G REVEL
Gisèle REVEL

